

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordée par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
BLOC		Enseignements théoriques				CT										
Module		Les fonctions du sommeil				CT										
Module		Le sommeil et sa pathologie : Pourquoi et comment ?				CT										
Module		Bases physiologiques de la vigilance et de la somnolence - Chronotype				CT										
Module		Le rêve et ses pathologies				CT										
Module		Diagnostic de l'insomnie chez l'adulte				CT										
Module		Recommandations HAS pour le diagnostic de l'insomnie				CT										
Module		Prise en charge médicamenteuse de l'insomnie				CT										
Module		Hypnotiques : données générales et utilisation en pratique				CT										
Module		« Autres classes » thérapeutiques dans l'insomnie (utilisées en pratique)				CT										
Module		Particularités de l'insomnie du sujet âgé				CT										
Module		Epidémiologie de la somnolence diurne excessive				CT										
Module		Evaluation subjective et objective de la somnolence				CT										
Module		Méthodes d'explorations et exemples				CT										
Module		Implications médicales administratives et légales. Accidentologie				CT										
Module		Insomnies co-morbides				CT										
Module		Techniques d'enregistrement au cours du sommeil				CT										
Module		Analyses automatiques et leurs limites				CT										
Module		Les paramètres électrophysiologiques				CT										
Module		Les règles du codage du sommeil				CT										
Module		Codage visuel de la macrostructure				CT										
Module		Sommeil, rythmes endocriniens et métabolisme				CT										
Module		Les circuits neuronaux responsables du cycle veille-sommeil				CT										
Module		Régulation circadienne Veille/sommeil				CT										
Module		Génétique de l'horloge				CT										
Module		Définitions et épidémiologie de l'insomnie				CT										
Module		L'insomnie : un phénomène complexe				CT										
Module		Abord neuro-biologique de l'insomnie et nouveautés (imagerie fonctionnelle, axe HPA...)				CT										
Module		Psychotropes hors hypnotiques et sommeil				CT										
Module		Prise en charge non médicamenteuse de l'insomnie				CT										
Module		Clinique des troubles du sommeil en Psychiatrie				CT										
Module		Recommandations pour la prise en charge				CT										
Module		Horloge circadienne et sommeil				CT										
Module		Rythme Veille/sommeil et thermorégulation				CT										
Module		Ontogénèse des rythmes biologiques				CT										
Module		Rôle de la lumière sur l'horloge biologique				CT										
Module		Troubles du sommeil liés aux rythmes circadiens : diagnostic				CT										
Module		Sommeil et activité physique/ conditions de vie extrême				CT										
Module		Contrôle ventilatoire au cours du sommeil				CT										
Module		Bilan pré-thérapeutique du SAOS : Fosses nasales et pharynx				CT										
Module		Bilan pré-thérapeutique du SAOS : Bilan dentaire et squelettique				CT										
Module		Orthèses d'avancée mandibulaire				CT										
Module		Traitement chirurgical du SAS				CT										
Module		Stratégie thérapeutique des troubles respiratoires au cours du Sommeil				CT										
Module		Développement de l'adaptation respiratoire au cours de la croissance – Maladie d'Ondine				CT										
Module		Techniques spécifiques d'enregistrement de la respiration au cours du sommeil de l'enfant				CT										

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
Module		Insomnie de l'enfant neurologique				CT									
Module		SAS de l'enfant : Epidémiologie, pathophysiologie, signes cliniques et complications				CT									
Module		Prise en charge pluridisciplinaire (ORL, odontologique et maxillo-facial) du SAOS de l'enfant				CT									
Module		Physiopathologie du SAS				CT									
Module		Epidémiologie et approche clinique du SAOS				CT									
Module		Syndrome métabolique associé au SAOS				CT									
Module		Complications Cardiovasculaires du SAOS				CT									
Module		Pathologies restrictives et neuromusculaires				CT									
Module		Traitement par PPC : indications et modalités				CT									
Module		Syndrome obésité- hypoventilation				CT									
Module		Apprentissage de la lecture de polygraphies sous VNI				CT									
Module		Hypersomnies de l'enfant et prise en charge thérapeutique				CT									
Module		TDAH, Impatiences de l'enfant				CT									
Module		Epilepsies de l'enfant et sommeil				CT									
Module		Autres troubles moteurs nocturnes: rythmie, bruxisme, stridor, catathrénie, somniloquie				CT									
Module		Inflammation et sommeil : Généralités et aspects pathologiques (maladies infectieuses, SEP, Trauma crânien...)				CT									
Module		Troubles du sommeil et pathologies neurologiques centrales (tauopathie, synucléinopathie, et AVC)				CT									
Module		Epilepsies nocturnes de l'Adulte				CT									
Module		Douleurs et sommeil, y compris céphalées et fibromyalgie				CT									
Module		Somnolence résiduelle du SAOS post-PPC				CT									
Module		Cognition, imagerie cérébrale et sommeil				CT									
Module		Trouble comportemental en sommeil paradoxal				CT									
Module		Activités oniriques nocturnes				CT									
Module		Spécificité de la VNI chez l'enfant. Indications et modalités. Prise en charge des enfants souffrant de maladies neuro- musculaires				CT									
Module		BPCO et sommeil. Association SAS et BPCO. Overlap syndrome				CT									
Module		Généralités sur les hypersomnies centrales : Epidémiologie et algorithme décisionnel				CT									
Module		Hypersomnie idiopathique				CT									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Module	Module
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)